

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASCO 12 Subvention (8.000 euros) à diverses associations pour des actions Politique de la Ville (10e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la Politique de la Ville (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Le Rocher Oasis des Cités, 91 boulevard Auguste Blanqui (13e) (36561), dossier n° 2018-05410 pour une action intitulée « Prévention du décrochage au Rocher de Paris 10 ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Colombbus, 78 rue de la Tombe Issoire (14e) (13326), dossier n° 2018-01482 pour une action intitulée « Ateliers Declick – Education numérique et initiation à la programmation dans les collèges ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association l'Aire à Mots, 99 boulevard Magenta (10e) (12366), dossier n° 2018-04672 pour une action intitulée « Atelier ré-créatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (enfants) : objectif livre ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse, 188-190, rue du faubourg Saint-Denis (11e) (20752), dossier n° 2018-04690 pour une action intitulée « Numook, développer la lecture et l'écriture des ados ».


Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les quatre horizons, 9, rue Sainte Marthe (10e) (13786), dossier n° 2018-04691 pour une action intitulée « Ateliers d'expressions culturelles en direction des jeunes ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Musiques et Cultures Digitales, 8 rue du Général Renault (11e) (6061), dossier n° 2018-04698 pour une action intitulée « Ateliers LaboTrucs 2018 ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Tango Cité, 37 rue Bouret (19e) (12245), dossier n° 2018-04703 pour une action intitulée « Culture – Ethno Tango - Collège Françoise Seligmann – FS2 ».

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, au chapitre 65, nature 65748, fonction P 213 destination 2130005.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO